



## DÉCLARER SON HANDICAP, CE N'EST PAS RIEN MAIS ÇA CHANGE TOUT

### Le handicap, c'est quoi ?

La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son

environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Depuis 2019, certaines maladies invalidantes (liste au verso) sont reconnues par les maisons départementales des personnes handicapées. **Vous êtes peut-être concerné : si c'est le cas, déclarez-vous pour pouvoir bénéficier de droits.**

### Les personnels en situation de handicap ou les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ont des droits

- La possibilité d'être recruté en tant que travailleur handicapé (recrutement contractuel BOE)
- Le droit à l'aménagement du poste de travail sur prescription du médecin du travail (aménagement matériel, aide humaine, aide au déplacement domicile-travail, traduction en LSF et braille, etc.)
- La priorité pour les mutations (enseignement public uniquement)
- Le temps partiel de droit
- La priorité pour les détachements et mises à disposition
- Des formations et bilans de compétences (en fonction du besoin et sous condition)
- Des conditions particulières de départ à la retraite (à partir d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %)
- Une bonification de 30 % de la participation de l'État pour les chèques-vacances

**Besoin d'évoquer votre situation de handicap avec votre service RH, ou d'un aménagement de vos conditions de travail, temporairement ou à plus long terme ?**

Adressez-vous en toute confidentialité à :

Carole Damon, Correspondante Handicap  
Académie des personnels- 0557573879  
[correspondant-handicap@ac-bordeaux.fr](mailto:correspondant-handicap@ac-bordeaux.fr)

Que votre handicap soit visible ou non, connu de vos collègues ou non, transmettre votre reconnaissance de handicap au correspondant handicap est une démarche simple et confidentielle pour bénéficier de conditions de travail adaptées.

## Comment faire valoir vos droits en vous déclarant ?



**En premier lieu, adressez une demande de reconnaissance de votre handicap auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).**

Elle vous permet d'obtenir la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), de demander diverses prestations (pension d'invalidité, allocation aux adultes handicapés, prestation de compensation du handicap, cartes mobilité inclusion, etc.), de bénéficier de l'obligation d'emploi pour un recrutement (BOE, voir ci-dessous) ou du dispositif de promotion-détachement.

Dès cette étape, vous pouvez vous faire assister par le correspondant handicap de votre académie ou de l'administration centrale, qui est à votre disposition pour vous aider à remplir la demande à l'attention de la MDPH.



**En second lieu, déclarez votre situation de handicap à votre employeur.**

Vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) reconnu par la MDPH ou en attente de son obtention ? Déclarez-vous au moment de la campagne annuelle de recensement ou à tout moment auprès du correspondant handicap de l'académie ou de l'administration centrale, en fonction de votre lieu d'affectation.

Cet interlocuteur vous accompagne dans vos démarches et assure une totale confidentialité des échanges. La déclaration de travailleur handicapé doit toujours relever d'une démarche volontaire de l'agent.

## Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

**Vous pouvez être reconnu comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi si vous êtes :**

- |                                        |                                                                                       |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ✓ titulaire d'une RQTH                 | ✓ bénéficiaire du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre |
| ✓ victime d'un accident du travail     | ✓ bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés                                 |
| ✓ titulaire d'une pension d'invalidité | ✓ agent reclassé ou en période de préparation au reclassement                         |
| ✓ titulaire d'un emploi réservé        | ✓ agent bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité                          |
| ✓ sapeur-pompier                       |                                                                                       |
| ✓ titulaire de la carte d'invalidité   |                                                                                       |

**Depuis 2019, certaines maladies invalidantes ouvrent également un bénéfice à l'obligation d'emploi :**

- |                                        |                                        |
|----------------------------------------|----------------------------------------|
| ✓ coxarthrose ou arthrose des doigts   | ✓ surdité ou trouble de l'audition     |
| ✓ trouble déficit de l'attention (TDA) | ✓ agoraphobie, migraines ou dépression |
| ✓ sclérose en plaques (SEP)            | ✓ autisme                              |
| ✓ dyslexie, dysphasie ou dyspraxie     | ✓ maladie de Crohn                     |
| ✓ diabète                              | ✓ trisomie 21                          |
| ✓ polyarthrite rhumatoïde              | ✓ cancer                               |
| ✓ spondylarthrite ankylosante          |                                        |